

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 19 juin 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 juin 2025 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Laura NAESSENS, M. Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir): M. Bernard CAUDAL (à Mme Annie HUS), Mme Dorothée GENASI (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Béatrice LAURENCEL (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Francine VANCAEYZEELE (à Mme Laura NAESSENS), M. Philippe LEMPIRE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE)

Absents excusés : M. Vincent DELANNOY, M. Nicolas CARLIN, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-2-12

FINANCES

Placement de fonds sur un compte à terme
Renouvellement

Rapport de M. John EVLARD
Adjoint au maire,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs)
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance, des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

- De procéder au renouvellement des placements des fonds en regroupant le placement de 356 000 € et le placement de 860 000 € en un montant unique de 1 216 000 € (somme arrondi au millier afin de respecter les règles) provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et de recettes exceptionnelles :
 - L'aliénation du 11 chemin Saint Georges pour un montant de 280 000 € (DCM 21-5-10 du 16/12/2021 – Acte du 10/10/2022)
 - Remboursement assurance suite sinistre + dommage ouvrage pour le complexe sportif du Fort (titre 61 du 28/2/2022 : 67 369.11 € et titre 804 pour du 02/12/2022 : 8 752.40 €)
 - L'aliénation des biens ci-dessous pour la somme de 860 000 € (DCM 23-3-11 du 22/06/2023 – Acte du 21/11/2024)
 - 1348 avenue du Général de Gaulle
 - 1350 avenue du Général de Gaulle
 - 1354 avenue du Général de Gaulle
 - 1356 avenue du Général de Gaulle
 - 1360 avenue du Général de Gaulle
 - 1364 avenue du Général de Gaulle
 - 1368 avenue du Général de Gaulle

- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales en vigueur au jour du placement.

- De fixer la durée du placement à 6 mois, à compter du 28/06/2025. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Travaux préparatoires
Commission 1 du 10/06/2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance